



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 08  
- Présents : 07  
- Votants : 08  
- Absents : 01  
- Exclus : 00

**Date de convocation****30.01.2024****Date d'affichage****12.02.2024****Objet**

Paiement des factures  
d'investissement avant vote  
du budget

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

**Séance du 5 février 2024 à 20h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Georges BALANCHE.

**Absents Excusés** : Audrey MENIN (pouvoir transmis à Emilie COULON).

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Marine BINETRUY

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 440 166.90€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 110 041.72€, soit 25% de 440 166.90€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Autres immobilisations corporelles :**

- **Article 165 : Dépôts et cautionnement :**
  - o Remboursement dépôt de garantie : 523.00€
- **Article 2051 : Concessions et droits similaires :**
  - o Topo Log Solution de gestion de cimetière : 7 366.74€
- **Article 2116 : Terrain cimetière**
  - o Réfection des allées du cimetière: 12 812.00€
- **Article 21321 : Immeuble de rapport :**
  - o Travaux Maison de Pays : 50 000.00€

TOTAL = 70 701.74€ (inférieur au plafond autorisé de 110 041.72€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 05 février 2024

Le Maire  
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,  
Marine BINETRUY